

COMMUNE DE LOCMALO

**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

Délibération n°2026-82 du 22.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Joël GAUTIER, Madame MICHALAK Rachel, Madame Christine ROBERT, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX et Madame Sylvie DELPLANQUE.

Absences excusées : Madame Clarisse CHEVRAY (Pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ) et Monsieur Gilbert LE LAMER.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°62-2025 DU 25 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE A LA CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL – MISE A JOUR DES REFERENCES CADASTRALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique d'un chemin communal concernant les parcelles cadastrées section ZX n°45, ZX n°46 et ZX n°48, au profit aux acquéreurs des parcelles de Messieurs GOUBIN.

Dans le cadre de la préparation de l'acte notarié relatif à cette cession, le notaire chargé du dossier a informé la commune que la parcelle cadastrée section ZX n°48, mentionnée dans la délibération précitée, n'existait plus sous cette référence.

Après vérification auprès des services du cadastre, il apparaît que cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire ayant entraîné la création de nouvelles références cadastrales.

Il convient, par conséquent, d'actualiser les références cadastrales figurant dans la délibération du 25 septembre 2025 afin de permettre la poursuite de la procédure et l'établissement de l'acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la modification des références cadastrales intervenue à la suite de la division de la parcelle anciennement cadastrée section ZX n°48 ;
- **DIT** que les références cadastrales mentionnées dans la délibération du 25 septembre 2025 sont désormais les suivantes : section ZX n°45, ZX n°46, ZX n°103 et ZX n°104 ;
- **CONFIRME** la cession à l'euro symbolique telle qu'approuvée par la délibération du 25 septembre 2025 ;
- **PRÉCISE** que toutes les autres dispositions de la délibération du 25 septembre 2025 demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

À Locmalo, le 22 septembre 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Sylvie DELPLANQUE

Jean Charles LOHÉ

Affiché en Mairie le 23 septembre 2026

Transmis en Préfecture le 23 septembre 2026